

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 96 BD DE LA VILLETTE
Société civile immobilière au capital de 32.014,29 euros
12 rue Simon Dereure 75018 PARIS
Siren 443.234.364.RCS PARIS

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 Novembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le 29 novembre, à ... 13... h 30

Au siège de la Société,

Les associés de la société civile immobilière dénommée «SCI DU 96 BD DE LA VILLETTE» se sont réunis au siège social de la société sur convocation faite par le gérant, effectuée conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Bruno de CHAISEMARTIN, associé, titulaire de 525 parts sociales, numérotées de 1 à 25 et de 1601 à 2.100

- Monsieur Jérôme ARTHUS-BERTRAND, associé, titulaire de 525 parts sociales, numérotées de 26 à 50 et de 1101 à 1600 ;

- Monsieur Patrick MASUREL, associé, gérant, titulaire de 1.050 parts sociales, numérotées de 51 à 1100

Il a été établi une feuille de présence, émargée par les associés, de laquelle il résulte que tous sont présents.

Total des parts détenues par les associées présentes : 2.100 parts sur les 2.100 parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MASUREL, en qualité de gérant.

Monsieur Bruno de Chaisemartin, associé, assume les fonctions de secrétaire de la séance.

L'assemblée étant régulièrement constituée conformément aux dispositions statutaires, elle peut valablement délibérer sur la question figurant à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Agrément cession des parts sociales par Messieurs de CHAISEMARTIN et ARTHUS-BERTRAND

Les documents suivants sont laissés à disposition des associés pour consultation :

- documents sociaux relatifs à la société ;
- correspondances relative à la cession
- documents comptables et fiscaux

Puis le débat est ouvert.

La discussion étant close les associés mettent aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés est appelée à statuer sur le projet de la cession :

- des parts n°1 à 25 et 1601 à 2100 détenues par Monsieur de CHAISEMARTIN,
 - des parts n°26 à 50 et de 1101 à 1600 détenues par Monsieur ARTHUS -BERTRAND
- au profit de :

Monsieur Patric MASUREL, actuellement associé et gérant de la Société, domicilié à Paris (75018) 12 rue Simon Dereure, à hauteur de 840 parts sociales, ainsi qu'à Monsieur Renaud MASUREL, domicilié à NEUILLY SUR SEINE (92200) [• •] rue Pauline Borghèse à hauteur de 210 parts sociales.

L'assemblée des associés reconnaît que ce projet et toutes les informations nécessaires ont été portées à la connaissance de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 96 BD DE LA VILLETTE ainsi qu'aux associés, dans les formes et délais prévus par l'article 10 des statuts.

L'assemblée des associés se reconnaît dûment informée sur l'identité et les qualités des cessionnaires, et ne requière pas d'autres renseignements complémentaires à ce sujet.

L'assemblée des associés décide d'agréer la cession au profit :

- de Monsieur Patrick MASUREL, à hauteur de 840 parts sociales, d'une part, lequel a déjà la qualité d'associé ;
- et d'autre part, au profit de Monsieur Renaud MASUREL, en qualité de nouvel associé, à hauteur de 210 parts sociales,

à compter de la signature de l'acte de cession des parts, à recevoir par Maître Stéphane ADLER, ou tout notaire de l'office notarial 137 NOTAIRES.

L'assemblée des associés reconnaît qu'à l'issue de cette cession des parts, l'ensemble des parts formant le capital social, sera détenu par deux associés, au lieu de trois.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide qu'à l'issue de la cession des parts sociales visées ci-dessus, il y aura lieu de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« Article sept – Capital Social – Parts d'Intérêts

Le capital social est fixé à 32.014,29 euros, divisé en 2.100 parts sociales numérotées de 1 à 2.100, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 15,24 euros, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur Patrick MASUREL, titulaire de 1.890 parts numérotées de 1 à 1890, ci 1890 parts

Monsieur Renaud MASUREL, titulaire de 210 parts numérotées de 1891 à 2100, ci 210 parts

=====

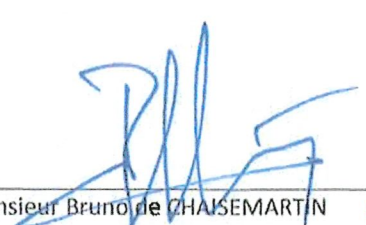
Représentant ensemble, le total des parts formant le capital social, ci 2100 parts

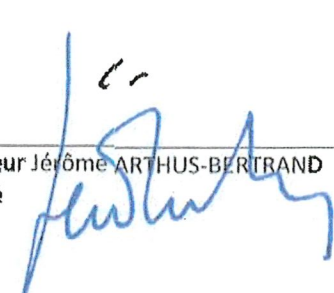
L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes, à l'effet d'accomplir toute formalité et tout dépôt au greffe du tribunal de commerce, afin de permettre la mise à jour des documents sociaux auprès du registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, à la date sus-indiquée, à 14 h

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.


Monsieur Bruno de CHAISEMARTIN
Associé


Monsieur Jérôme ARTHUS-BERTRAND
Associé

Monsieur Patrick MASUREL
Associé - Gérant

